



APULIAN VILLAGE - IL VILLAGGIO PUGLIA

24-25 et 26 juin 2022

"PLACE ROOSVELT" COURCELLES

Convention

Entre les soussignés :

Entre d'une part l'Association Pugliesi Charleroi sise à 6000 Charleroi Grand Rue 223

Représentée par Monsieur Francesco Cazzetta, Président de l'Association Pugliesi Charleroi

Et d'autre part l'exposant :

.....

Représenté par

.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation à l'Apulian Village qui se déroulera du 24 juin au 26 juin 2022 sur la Place Roosevelt de Courcelles désigné « l'Événement » et notamment de définir les obligations respectives entre l'Association Pugliesi dénommé « Organisateur et

.....dénommé « Exposant ».

Il est convenu que l'organisateur met à disposition de l'exposant :

- Une tonnelle dont le prix est fixé suivant l'espace souhaité par l'exposant.
- Le courant électrique, l'eau.
- La surveillance du site durant la nuit.
- L'organisateur s'engage à limiter à 2 exposants la vente de produits similaires.
- L'exposant aura outre son comptoir 1 table et 2 chaises sous leur tonnelle. Celle-ci devra être fixée avec un lestage approprié au sol pour des raisons de sécurité imposées par les pompiers.
- A donner un exemplaire du programme et affiche à chaque exposant afin de connaître et respecter l'ordre du programme.
- L'organisateur s'engage à faire la promotion de l'événement via les médias radiophonique, télévisuels, journaux ainsi qu'affiches et flyers.
- A délivrer une facture dès réception du versement. Versement qui donnera autorisation à l'exposant de s'établir sur l'emplacement prévu pour vendre ses produits.



L'exposant s'engage :

- À rendre les stands accessibles pour les visiteurs dès le vendredi 24 juin 17h00.
- À être présent jusqu'à la fin de la journée soit vendredi 24 juin jusque 24h00, samedi 25 juin jusque 24h et le dimanche 26 juin jusque 20h00.
- Si l'exposant a l'intention de cuire sous la tonnelle, celle-ci devra être homologuée dans ce but et il devra communiquer aux organisateurs le type de cuisson utilisé (flamme, électrique...). L'exposant devra prévoir un extincteur adéquat aux types de flamme et cuisson et une couverture anti-flamme en cas de friture ou barbecue. Pour le stand avec cuisson, être en règle avec la législation en vigueur, vérifier la date bombonne de gaz poinçon, dates sur les tuyaux de gaz et manomètre. Le stand avec barbecue devra être équipé de barrière Nadar de sécurité autour du barbecue.
- L'exposant viendra avec son matériel, rallonge électrique, multi prise et autres petits outillages.
- A la fin du week-end, le dimanche soir ou au plus tard le lundi matin entre 8h00 et 10h00 l'exposant s'engage à libérer son stand et rendre l'emplacement propre. Cartons, bouteilles ou autres déchets devront être déposés à l'emplacement prévu par l'organisateur.
- Tous types de publicités à l'intérieur ou à l'extérieur du stand ne concernant pas directement l'exposant est INTERDITE, sauf autorisation de l'organisateur.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de perte, vol, dégradation du matériel personnel et accident.

L'acceptation par l'organisateur de la participation à l'événement de l'exposant ne sera officielle et effective que par l'acceptation de cette convention et par le versement de la location de l'emplacement sur le compte de l'Association Pugliesi Charleroi **IBAN: BE20 0882 1025 3656**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Fait en double exemplaires à Charleroi, le2022.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé. »

l'exposant,

L'organisateur,

Lu et approuvé